

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2016

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3581)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Letchimy

ARTICLE 12

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 7253-1 »

la référence :

« L. 7253-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.